

Musée Granvelle - Dépôt d'une croix - Communication de M. le Maire

«**M. LE MAIRE** : Vous avez lu dans la presse, dans laquelle on a beaucoup parlé de cette affaire, que nous allions devoir ôter la Croix de Granvelle. A cet égard, je voudrais quand même préciser certains points ; ce n'est pas la Ville qui a pris l'initiative de mettre une croix sur le toit du Musée Granvelle. Elle l'a été à la demande expresse de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sous la maîtrise d'oeuvre de M. MORTAMET, c'est-à-dire que c'est l'Etat qui nous a imposé cette croix et c'est l'Etat qui nous a condamnés, via le Tribunal Administratif, à l'ôter. Donc la Ville n'a fait qu'obtempérer à la demande de l'Etat, on n'a d'ailleurs pas eu le choix. J'informe donc le Conseil Municipal, et j'en ai informé M. le Préfet, que nous allons procéder à l'enlèvement de cette croix puisque nous y sommes condamnés par le Tribunal Administratif mais je demanderai à l'Etat de nous rembourser les frais occasionnés par son démontage. J'ai entendu à la radio : la Ville de Besançon condamnée à ôter la croix ! On a déjà été condamné à la mettre et maintenant on est condamné à l'ôter, ça fait beaucoup quand même. Je ne critique pas les titres, mais c'est ainsi que cela s'est passé. Quand on va l'ôter, on va se faire critiquer par ceux qui voulaient qu'on la garde, comme on s'est fait critiquer par ceux qui ne la voulaient pas quand on l'a mise, conclusion : on ne sait jamais comment faire !

Ce que je voulais vous dire très sérieusement, c'est que je vais demander à l'Etat qu'il prenne en charge les frais occasionnés par cette croix».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 5 février 2002.